

**SECTEUR PUBLIC / SECTEUR PRIVÉ  
BRUXELLES**



**2 WORKSHOPS**

Mardi 24 septembre 2019 (matinée)

## **DURÉE DU TRAVAIL**

| Quelle flexibilité offre-t-elle ?

Mardi 5 novembre 2019 (après-midi)

## **RÉMUNÉRATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

| Toutes les heures de travail  
méritent-elles un salaire ?

RÉDUCTION  
**- 50 € HT**

POUR TOUTE INSCRIPTION AUX  
DEUX DEMI-JOURNÉES REÇUE  
AVANT LE 30/05/19 (CODE  
PROMO : 241162 EARLY)

[www.ifebenelux.be](http://www.ifebenelux.be)

# Durée du travail

WORKSHOP DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 (matinée)

## PROGRAMME

MATINÉE PRÉSIDÉE PAR :

**Laurence Markey et Kevin Della Selva**  
Avocates, YOUNITY

“ Un vrai casse-tête  
chinois ”

### ÉDITO



**Laurence Markey et Kevin Della Selva**  
Avocates, YOUNITY

Les règles en matière de durée du travail diffèrent selon que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, dans le cadre d'un horaire de travail fixe ou variable, selon un régime de travail hebdomadaire qui correspond ou non à la limite sectorielle. Bref, un **vrai casse-tête chinois** qui a fait l'objet, en 2017, de modifications dans le cadre de la **réforme Peeters**.

La législation sur la durée du travail regorge d'autant de règles de principe que **d'exceptions**, de même qu'elle se caractérise par de nombreux concepts et mécanismes qui lui sont propres.

Bien que la durée du travail apparaisse très souvent comme statique, elle tend de plus en plus à assurer une certaine **flexibilité au sein des entités publiques ou privées**.

Nous proposons de passer en revue, lors de cette demi-journée, les règles à respecter par les employeurs et leur **marge de manœuvre** en matière de flexibilité, le tout illustré par des **exemples pratiques**.

8h45 Accueil des participants

11h00 Café-Networking

### 9h00 Secteurs public et privé : quels sont les cadres juridiques applicables ?

- Quelle législation pour quel employeur ?
- Que recouvre la notion de durée du travail ?
  - Les temps de travail et temps de repos constituent-ils du temps de travail ?
  - Les temps de déplacement, les gardes dormantes et les gardes à domicile constituent-ils du temps de travail ?
  - *Quid* des périodes de maladie et de vacances ?
- Quels sont les travailleurs visés par la législation sur la durée du travail ?

### Quelles sont les limites de la durée du travail/du temps de travail ?

- Quelles sont les limites minimales et maximales de la durée du travail ?
  - Les règles générales contenues dans les lois sur le travail (secteur privé) et au temps de travail (secteur public)
  - Absence de durée minimale : les particularités du secteur public
- Quelles sont les exceptions ? Quelles conséquences ?
  - Existe-t-il des dérogations légales aux limites minimales et maximales à la durée du travail ? Si oui, lesquelles ? Quelles démarches entreprendre ?
  - *Quid* du concept de « prestations irrégulières » ? Quelles différences avec les temps de garde et de rappel ?
  - Quelles sont les conséquences en cas de non-respect des limites normales de la durée du travail ?
  - Repos compensatoire et paiement d'un sursalaire : quand ? Quel montant ? Dans quelles circonstances ? *Quid* pour le secteur public ?
  - Qu'entend-on par la limite interne ? Comment veiller à son respect ?
  - Quelle distinction faire entre crédit récupérable et crédit non récupérable ?
- Quel impact sur la gestion des effectifs ?
  - Quel recours à des intérimaires ou à des travailleurs saisonniers ?
  - Le travail intérimaire dans le secteur public : quelles sont les nouveautés ?
  - Quelle gestion pécuniaire des prestations irrégulières ?

### 11h15 La loi sur le travail faisable et maniable : quelle est la pratique aujourd'hui ?

- Quelles nouveautés ? Quelles conséquences pour les autorités publiques ?
- Qu'entend-on par télétravail occasionnel, travail à domicile et bureaux satellites ?
- Heures supplémentaires volontaires : quelles incidences de cette innovation ?
  - Quelles conditions remplir ?
- Horaires de travail flottants : pourquoi et comment faire pour instaurer une plage variable au sein de votre structure ?
  - Peut-on dispenser un travailleur de pointer ?
- Travail à temps partiel : quelles sont les règles spécifiques applicables ?
  - Quelles conséquences pratiques des heures complémentaires ?

12h15 Session de questions/réponses

12h30 Clôture du workshop

### POUR QUI ?

- Directeurs des ressources humaines
- Responsables des services juridiques et contentieux
- Chefs de services
- Avocats
- Juristes et conseils en GRH
- Consultants

# Rémunération du temps de travail

WORKSHOP DU MARDI 5 NOVEMBRE 2019 (après-midi)

“ Tout travail mérite  
salaire ”

## ÉDITO



Laurence Markey et Kevin Della Selva  
Avocates, YOUNITY

Si cet adage semble d'une application simple, la pratique nous apprend que ce n'est pas toujours le cas.

En effet, les règles applicables en la matière regorgent de règles strictes, tant en ce qui concerne la **détermination de la rémunération** que dans le **paiement de la rémunération**.

Ainsi, dans certains cas, une rémunération est garantie aux travailleurs quand bien même ils n'effectuent aucune prestation.

Lors de cette demi-journée de travail, nous proposons de passer en revue, de manière pratique et au regard de la jurisprudence, les **règles à respecter** et leurs **exceptions**, ainsi que les **conséquences de leur non-respect**.

## PROGRAMME

APRÈS-MIDI PRÉSIDÉE PAR :

**Laurence Markey et Kevin Della Selva**  
Avocates, YOUNITY

13h30 Accueil des participants

13h45 **Qu'est-ce que la rémunération ?**

### Une définition plurielle

- Rémunération : que recouvre cette notion ?
  - La notion est-elle la même au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité ?
  - Les principes sont-ils les mêmes dans le secteur privé et le secteur public ?
- La détermination de la rémunération : quelles règles devez-vous respecter ?

### Toutes les heures de travail méritent-elles un salaire ?

- Quel est le principe général ? Quel est l'élément déterminant ?
- Distinction entre temps de travail et présence sur le lieu de travail / distinction entre temps de travail et prestations effectives : qu'en est-il ?
- Le temps de garde en entreprise, le temps de garde à domicile doivent-ils être rémunérés ?
  - Que nous apprend la jurisprudence ?
- Le temps de déplacement effectué dans le cadre de la relation de travail doit-il être rémunéré ?
  - Que retirer de la jurisprudence récente ?
- La rémunération des heures supplémentaires
  - Le sursalaire et le repos compensatoire : quelles sont les règles à appliquer pour les secteurs privé et public ?

- Les heures supplémentaires bénéficient-elles d'un régime social et/ou fiscal avantageux ?
- Le travail durant le week-end et de nuit : une compensation salariale est-elle obligatoire ?
- À travail égal, salaire égal ?
  - Catégoriser des rémunérations ou progression barémique : comment éviter tout risque de discrimination ?

15h30 Café-Networking

15h45 **Quelles conséquences en cas de non-paiement de la rémunération ?**

- Qu'engendre l'exécution forcée ?
- Quelles options pour le travailleur ?
  - La réclamation d'arriérés de rémunération ou de dommages et intérêts
  - La constatation de l'acte équipollent à rupture
  - La démission pour motif grave
  - L'infraction de droit pénal social : quand votre responsabilité pénale peut-elle être engagée ?
- *Quid* du secteur public dans tout cela ?

16h45 Session de questions/réponses

17h00 Clôture du workshop

### POURQUOI ?

- S'y retrouver dans toutes les règles et exceptions en matière de durée du travail
- Maîtriser les règles à appliquer tant pour la détermination que pour le paiement de la rémunération

### COMMENT ?

- Les programmes de ces deux demi-journées ont été élaborés avec nos experts pour répondre au mieux à vos attentes
- Des sessions de questions/réponses favorisent l'interaction et les pauses permettent des contacts privilégiés avec les intervenants
- La remise d'un support écrit spécialement élaboré pour ce workshop

### ET POUR PLUS D'INTERACTIVITÉ !

- N'hésitez pas à m'envoyer toutes vos questions à [abejenne@abilways.com](mailto:abejenne@abilways.com)

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Renseignements programme

Annabelle Béjonne Nonet - abejonne@abilways.com

## Comment vous inscrire ?

En ligne sur [www.ifebenelux.be](http://www.ifebenelux.be) ou [book-ife@abilways.com](mailto:book-ife@abilways.com)

## Besoin d'aide ?

Contactez-nous au +32 (0)2 533 10 20 ou [help-ife@abilways.com](mailto:help-ife@abilways.com)

## Participation (+ 21 % TVA)

400 € HT pour une demi-journée

750 € HT pour les deux demi-journées

50 € de réduction pour toute inscription aux deux demi-journées reçue avant le 30/05/2019 (code promo : 241162EARLY)

Ce prix comprend les rafraîchissements et la documentation de la formation.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

• par virement à notre banque BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte BE98210004689293, au nom d'EFEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription. Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Le groupe Abilways (IFE Belgique, IFE Luxembourg, EFE, CFP, ISM, ACP FORMATION, PYRAMID, IDCC, ABILWAYS DIGITAL) est responsable du traitement de vos données personnelles et en tant que partenaire de confiance, nous voulons que nos clients soient assurés que nous mettons tout en œuvre pour assurer la protection de leurs données personnelles et le respect de leurs droits.

IFE met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Ces données sont nécessaires au traitement de cette fiche et sont conservées le temps nécessaire aux finalités pour lesquelles nous les collectons, sauf dispositions légales contraires. Toutes les informations complémentaires relatives à notre politique relative aux données personnelles, à notre politique relative à la gestion des cookies et à nos CGV sont consultables sur notre site [www.ifebenelux.be](http://www.ifebenelux.be). Le groupe Abilways peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale susceptible de vous intéresser. Conformément aux dispositions de la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée et du règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer à tout envoi ultérieur de communication commerciale. Vous pouvez exercer ces droits par courrier électronique à cette adresse [correctionbdd@ifeexecutives.com](mailto:correctionbdd@ifeexecutives.com) ou par téléphone au 02 533 10 20 ou par courrier postal à l'adresse suivante : 41, rue de la Science 1040 Bruxelles. Science 1040 Bruxelles.

☐ J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires du groupe Abilways (IFE Belgique, IFE Luxembourg, EFE, CFP, ISM, ACP FORMATION, PYRAMID, IDCC, ABILWAYS DIGITAL)

## Annulations

Formulée par écrit, l'annulation de formations donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

## Dates et lieu de la formation

**MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 (matinée)**

**& MARDI 5 NOVEMBRE 2019 (après-midi) - BRUXELLES**

Le lieu de la formation vous sera précisé sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

IFE est une marque du groupe

**ABILWAYS**  
BUILD YOUR SINGULARITY

Scannez ce code  
et retrouvez-nous sur  
votre smartphone



- OUI**, je m'inscris à la formation " **Durée du travail** " (code 241162) le mardi 24 septembre 2019
- OUI**, je m'inscris à la formation " **Rémunération du temps de travail** " (code 241162) le mardi 5 novembre 2019
- OUI**, je profite de la réduction de 50 € en m'inscrivant aux deux demi-journées avant le 30/05/2019 (code promo : 241162 EARLY)

Nom et prénom \* \_\_\_\_\_

E-mail \* \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_ Société \_\_\_\_\_

N° TVA \_\_\_\_\_ Secteur d'activité \_\_\_\_\_ Effectif site \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_ N° de GSM \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Signature et cachet obligatoires : \_\_\_\_\_

\*Indispensable pour vous adresser votre convocation

241162 WEB

# DÉCOUVREZ NOS FORMATIONS BEST OF



## RECRUTER GRÂCE AUX MÉDIAS SOCIAUX

UTILISER LE WEB 2.0 ET LES RÉSEAUX SOCIAUX POUR OPTIMISER SES RECRUTEMENTS

### OBJECTIFS

- Dresser le paysage du recrutement social.
- Définir une stratégie de recruteur sur les réseaux sociaux.

**perfectionnement** | 2 jours : 14 heures | Tarif HT : 1 395 € | Repas inclus | Code : 7191907

## CONCEVOIR ET PILOTER UN PLAN DE FORMATION

INSCRIRE LA FORMATION CONTINUE DANS LA STRATÉGIE DE SON ORGANISATION

### OBJECTIFS

- Connaître et maîtriser les différentes étapes de la gestion de la formation continue.
- Concevoir une démarche et des outils pour accompagner le développement des compétences.
- Motiver l'ensemble des collaborateurs à continuer à se former.

**initiation** | 2 jours : 14 heures | Tarif HT : 1 295 € | Repas inclus | Code : 7191905

## GÉRER LA MOBILITÉ INTERNE

IDENTIFIER SES ENJEUX ET EN FAIRE UN VRAI ATOUT RH

### OBJECTIFS

- Comprendre le fonctionnement de la mobilité interne.
- Bâtir un dispositif de mobilité interne et de gestion de carrière.
- Évaluer les compétences des collaborateurs et optimiser les ressources internes.
- Conduire des entretiens de mobilité.

**perfectionnement** | 2 jours : 14 heures | Tarif HT : 1 395 € | Repas inclus | Code : 7191920

Retrouvez les programmes complets sur notre site internet : [www.ifebenelux.be](http://www.ifebenelux.be)